



## Comment rompre baille suite a agression phisique morale

Par **seb13**, le **03/08/2014** à **20:59**

bonsoir dernièrement j ai u des problemes avec ma voisine qui et venu m agresser au domicile ou j eter locatair suite a c fais j ai fais une depression deuit les fais je suis loger cher ma famille suite au menace qui mon ete fais jai peure de retourner au logement je voudrai resilier mon baille et connaitre les recours que je pourais avoir car mon proprietere ve que je lui verse le loyer du mois d aout alor que je ne l ocupe plus depuis le 12 juiller suit aux menasses faite par la locatrice et se ci devient la proprieterre

Par **janus2fr**, le **04/08/2014** à **07:06**

Bonjour,

Tant que vous n'avez pas déposé un congé en bonne et due forme et respecté le préavis légal (1 mois en meublé, 3 mois en vide, sauf relocation), vous devez continuer de payer loyer et charges. Que vous ne résidiez pas effectivement dans le logement n'y change rien.